



La qualité de l'air, un enjeu important de la Réglementation Environnementale (RE 2020)

Fin novembre, le Gouvernement a donné ses orientations pour la future RE 2020 et vient de mettre en consultation les textes réglementaires qui en découlent. Ces derniers fixent les exigences qui vont permettre de réduire l'impact des constructions neuves sur le changement climatique.

Cette prise en compte de l'empreinte carbone du bâtiment durant tout son cycle de vie devrait aller de pair avec un renforcement des objectifs de réduction des consommations d'énergie et conduire notamment à une isolation renforcée.

Le SERCE tient cependant à appeler l'attention sur le fait que l'évolution de la réglementation environnementale, si elle est favorable à la réduction des gaz à effet de serre, ne doit pas se faire au détriment du confort et de la santé des usagers de ces bâtiments.

Les études de l'Agence pour la Qualité de Construction (AQC) montrent bien les désordres qui peuvent naître dans des bâtiments trop isolés et mal ventilés. Au-delà de l'humidité et des moisissures, des bâtiments trop hermétiques peuvent favoriser l'apparition de maladies respiratoires.

Les paramètres liés à la qualité de l'air et à la ventilation sont donc essentiels et devront être intégrés dès la conception du bâtiment. S'ils ne le sont pas dès le départ, il devient plus difficile de mettre en place a posteriori les systèmes permettant de ventiler, piloter, et contrôler la qualité de l'air intérieur.

Au-delà des caractéristiques passives liées à l'enveloppe du bâti, il faut donc se préoccuper également de la partie active des systèmes qui prennent en compte en temps réel les conditions d'utilisation des bâtiments et permettent in fine d'optimiser au quotidien la santé, le confort et l'énergie.

Il est donc primordial de concevoir dès l'origine les bâtiments de logement et du tertiaire comme des écosystèmes dynamiques nécessitant la mise en place de systèmes pilotés permettant de réaliser et de suivre l'évolution de ses usages et d'en assurer, dans la durée, une bonne exploitation pour un maintien des conditions d'usage et de confort, en hiver comme en été, tout en optimisant en continu les consommations.

L'établissement de la future RE 2020 doit tenir compte de ces éléments pour obtenir des bâtiments peu consommateurs d'énergie et à faible impact sur le climat tout en favorisant un environnement sain pour leurs occupants, ce qui renforcera l'acceptabilité de cette nouvelle réglementation.

Le **SERCE** représente les Entreprises de la transition énergétique et numérique. Il réunit 260 entreprises (PME et grandes entreprises de la profession) réparties sur plus de 900 sites en France.

Elles interviennent dans les travaux et services liés aux installations industrielles et tertiaires, aux réseaux d'énergie électrique et aux systèmes d'information et de communication. L'alliance de leur savoir-faire dans l'énergie et le digital leur permet de proposer de nouvelles solutions énergétiques et numériques qui répondent aux enjeux des territoires et des entreprises. Leur capacité à innover dans le "smart" favorise les échanges entre les bâtiments et quartiers, entre la ville et les réseaux (énergie, éclairage public, éco-mobilité...).

Membre de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) - Membre associé de la Fédération des Industries Électriques, Électroniques et Communication (FIEEC).

Chiffres clés des entreprises adhérentes au SERCE - CA France : 20 Mds€ ; 135 000 salariés.



Contact PRESSE

Tél. : 01 45 31 20 83

angeliqua@c-commevous.com

www.c-commevous.com

Contact SERCE

Marielle Mourgues : m.mourgues@serce.fr - Tél. 01 47 20 69 45

www.serce.fr - www.metiers-electricite.com

